

Décision

Contrat type option de reprise Filière du papier - carton issus de la collecte sélective 2024 - 2029

- Vu la délibération n°D2020-052 en date du 27 juillet 2020 délégrant des compétences au Président

Le Président décide :

Article -1.

D'accepter le nouveau contrat de reprise des emballages papier - carton issus de la collecte sélective conclue avec Revipac France pour la durée de l'agrément du nouveau barème G de Citéo (2024 - 2029). Il comprend :

- la garantie de reprise et le recyclage au prix minimum de 0€/Tonne départ centre de tri.
- Les conditions générales et particulières de la reprise Filière.
- Les conditions d'applications spécifiques à la Société Agréée avec lequel la collectivité a conclu un contrat Type.

Article -2.

De signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Article -3.

D'en informer lors d'un prochain conseil communautaire conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

A Airvault, le 01 mars 2024
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél.: 05 49 64 93 48

AR-Préfecture

079-200041416-20240306-3-AU

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 06-03-2024

Publication le : 06-03-2024

Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48